

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°73

Date de Publication
23 OCT. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 OCT. 2020
Date de la convocation
13 octobre 2020

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme MATEO à Mme le Maire
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

Objet : Fixation du tarif des places pour le « Cassis Comedy Festival ».

A la demande de Madame le Maire, monsieur REYMOND expose à ses collègues que le Cassis Comedy Festival sera organisé le jeudi 26, vendredi 27 et samedi 28 novembre 2020 à l'Oustau Calendal.

Cet évènement proposera trois spectacles d'artistes professionnels, Titoff le jeudi 26 avec « Optimiste », Sandrine Alexi le vendredi 27 avec « Vocal copieuse » et Pierre Palmade le samedi 28 novembre avec « Pierre Palmade joue ses sketches ».

Ayant toujours remporté un vif succès, ce festival permet de varier l'offre culturelle à travers la diversité des animations proposées dans le cadre de la programmation annuelle et pour 2020 dans le cadre de « Cassis, capitale de la culture ». Cette manifestation est subventionnée par le Conseil Départemental.

La billetterie sera assurée par l'Office de Tourisme qui reversera les recettes à la ville après prélèvement de sa commission de 10 %.
Le tarif pour ce festival est fixé comme suit :

- Tarif Unique par spectacle: 25 €

En cas d'annulation de ces spectacles, imposés par des mesures gouvernementales sanitaires ou toutes autres mesures administratives ou judiciaires locales, nationales ou internationales, non liées à un manquement au contrat ou à la loi, mais faisant suite, par exemple et sans que cette liste soit limitative, à une épidémie (telle que celle de la Covid-19), un phénomène de pollution particulier, une catastrophe naturelle, un évènement politique, économique ou social particulier ... le remboursement des billets sera effectué par mandat, en accord avec le Trésorier de la ville.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver le tarif mentionné ci-dessus pour le Cassis Comedy Festival.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

